

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame PAGNIER Cindy, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame BOURGEOIS Aurore (pouvoir donné à Monsieur DEAL Quentin), Monsieur HYVERT Alain (pouvoir donné à Monsieur HARDUIN Frédéric) Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Monsieur JACQUIER Pierrick), Madame POUPON Patricia (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame QUEROIS Nathalie (pouvoir donné à Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques).

Secrétaire de séance : Madame PAGNIER Cindy.

REVISION GENERALE N° 4 DU PLU : ARRET DU PROJET DE PLU MODIFIE (2017-33)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu les délibérations en date des 23 février 2015 et 30 avril 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu la délibération du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu le procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites reçu en mairie le 1^{er} juin 2017,

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU.

Madame le Maire indique que, pour l'heure, le projet de PLU n'a pas encore été adressé aux personnes publiques associées ou consultées.

Il convient de préciser que l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté est soumis à enquête publique et que l'article L.153-21 du même Code de l'urbanisme prévoit, quant à lui, que le PLU peut, éventuellement, être modifié après enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier avant d'être

approuvé.

Dans ces conditions, la modification d'un PLU ne peut intervenir que postérieurement à l'enquête publique étant ici rappelé que le dossier de PLU soumis à enquête publique doit être le même que celui soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, notamment.

Or, depuis la délibération du conseil municipal du 29 mai 2017, la commune a été destinataire du procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) tel que joint à la présente.

Bien que favorable, l'avis émis par la CDNPS a pour conséquence d'apporter quelques modifications au projet de PLU arrêté le 29 mai dernier.

Par ailleurs, certains ajustements du projet de PLU arrêté ont été opérés.

C'est dans ce cadre, et dans la mesure où le projet de PLU arrêté n'a pas encore été transmis aux personnes publiques associées, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter, de nouveau, le projet de PLU comportant les modifications suivantes et tel qu'il est annexé à la présente :

- Au regard de l'avis de la CDNPS et, en application des dispositions des articles L.121-27 et L.113-1, les ripisylves du ruisseau de Forchex sont classées en espace boisé classé ;
- La notion de « mixité sociale » est précisée pour le secteur « Les Vernes ». Ainsi, pour ce secteur, délimité en zone AUc avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'une part, et en zone 2AU, d'autre part, le document graphique réglementaire est complété ; la production de logements locatifs sociaux pérennes est imposée sur un secteur de renouvellement urbain situé à proximité immédiate (moins de 50 mètres). Il s'agit de la zone 2AU identifier au document graphique réglementaire en tant que secteur de mixité sociale et où il est projeté que 100% des logements futurs à réaliser soit des logements locatifs pérennes ;
- Le règlement de la zone AUa et l'OAP 4 concernant le secteur « Grande Rive » sont modifiés pour imposer 20% de logements sociaux et non 30% comme projeté initialement ;
- La lisibilité du document graphique a été améliorée s'agissant, notamment, du nom des cours d'eau, des numéros de parcelle, des chemins piétons, de la distinction EBC et « EBC loi littoral », des couleurs de fond des zones AU et UCm et de l'identification du bâti identitaire ;
- Le document graphique réglementaire a évolué (ajout de l'EBC loi littoral pour le ruisseau de Forchex, ajustement du repérage des constructions en zone N susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, ajout d'une zone UE « En Poëse, l'emprise de la zone Ne « Maraîche » a été revue, l'ER 3 « Milly » a été supprimé et l'ER3g « Bois Ramé » a été ajusté) ;
- Le règlement a évolué (la référence aux EBC a été supprimée dans la zone Ngv, les activités touristiques et aires de jeux sont admises en zone Nj, la référence « valeur patrimoniale » a été supprimée dans la zone UCx).

Dans ces conditions, et au regard de tout ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU modifié.

Considérant que le projet de PLU modifié peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant, en outre, que les membres du Conseil Municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU modifié,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- 1) d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente,

2) de, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, soumettre pour avis le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

3) de, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, transmettre à leur demande le projet de plan arrêté :

- Aux communes limitrophes,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (telle que prévue par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime),

4) de mettre à la disposition du public le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal en mairie,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et sera mise en ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-neuvecelle.fr).

Copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du département de Haute-Savoie.

EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY :
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
ET DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRE D'ŒUVRE
FIXANT LES HONORAIRES DEFINITIFS DE REMUNERATION
(2017-34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché de Maîtrise d'Oeuvre a été attribué, par délibération n° 2016-41 en date du 6 juillet 2016, à l'atelier PNG, mandataire de l'équipe d'ingénierie, dans le cadre de l'opération « Equipements de Services Publics sur le secteur de MILLY ».

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 5 258 600 € H.T pour les travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles (hors option « Maison de Soins » et hors « Parking ») et un forfait initial d'honoraires de la maîtrise d'œuvre d'un montant prévisionnel de 824 480 € H.T, soit un taux de rémunération de 15.68 %.

Lors de la réalisation de la phase d'études APS, l'étude géotechnique réalisée par EGSOL laisse apparaître que certains éléments sont assez contraignants avec en particulier :

- la présence de lentilles de faciès fins (limons sableux à argileux, pas ou peu graveleux) de résistance faible à médiocre et d'épaisseur variable
- des terrains sensibles à l'eau.

Le géotechnicien préconise donc qu'une solution de fondation « classique » du type semelle superficielle ou de radier général en béton n'est pas envisageable (risques de tassements différentiels, d'approfondissement au gros béton non maîtrisés...) et qu'il convient alors d'envisager une solution de fondations profondes de type pieux ce qui engendre une augmentation du coût des travaux.

Madame le Maire indique aussi que les études de conception d'Avant-Projet ont été réalisées et menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre.

Cette collaboration a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet et d'adapter au mieux les besoins du projet au terrain existant tout en optimisant au maximum les surfaces.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 6 300 000 € H.T.

pour la tranche ferme et de 1 200 000 € H.T pour la tranche conditionnelle, soit 7 500 000 € HT et 9 000 000 € TTC (compris « Maison de Soins » et « Parking »).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Compte tenu de l'augmentation du montant du coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif des honoraires réajustés en tenant compte des éléments de missions déjà réalisés s'élèvera donc au global à 1 105 000 € H.T soit 1 326 000 € TTC.

En conséquence, un avenant doit être passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le montant prévisionnel des travaux de l'opération ainsi que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 absentions :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération « Equipements de Services Publics sur le secteur de MILLY » pour un montant prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre fixé à 6 300 000 € H.T. pour la tranche ferme et de 1 200 000 € H.T pour la tranche conditionnelle, soit 7 500 000 € HT soit 9 000 000 € TTC (compris « Maison de Soins » et « Parking »).

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 1 105 000 € H.T soit 1 326 000 € TTC.

AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 21 ET RD 24 : LOT 1A (TERRASSEMENTS / VRD) ET LOT 2 A (REVETEMENTS) (2017-35)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 juin 2016 le marché de travaux de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24 avait été attribué comme suit pour la part des travaux incombant à la Commune :

Lot 1 – Terrassements VRD	Groupement Eurovia Dazza	453 547,57 euros
Lot 2 – Revêtements	Eurovia	293 817,88 euros
Total HT		747 365,45 euros
TVA		149 473,09 euros
Total TTC		896 838,54 euros

• **Concernant le lot 1A (Terrassements VRD) :**

Sans modifier l'objet du marché, il s'avère nécessaire de prendre en compte les aléas et les suggestions techniques nouvelles ainsi que des adaptations à la réalité du chantier :

- Les travaux modificatifs sur la propriété Pichol (secteur Odalys), la convention de travaux ayant été établie après le lancement de la consultation :
 - Prolongement du mur de soutènement en enrochement (+ 9 ml),
 - Reprise de la clôture plus importante (+ 3 ml),
 - Transplantation de haie plus importante (+35 ml),
 - Changement du type d'essence de la haie, différente de la haie existante avant travaux.
- Le déficit de terre végétal ayant nécessité l'apport extérieur,
- La purge de la couche de forme de la RD 21 au carrefour RD21 – RD24 sur 384 m2 (coût 14 143 euros 60 HT).

Madame le Maire propose en conséquence :

- Un avenant positif d'un montant de 16 696 euros 77 HT
- Avec le groupement Eurovia Alpes SAS – Dazza SA
- Lot 1A – Terrassements / VRD
- Nouveau montant du marché 470 244 euros 34 HT soit une augmentation de 3.68 % par rapport au montant initial du marché.

• **Concernant le lot 2A (Revêtements) :**

Sans modifier l'objet du marché, il s'avère nécessaire de prendre en compte les aléas et les suggestions techniques nouvelles ainsi que des adaptations à la réalité du chantier :

- La surlageur de 50 m d'épaulement à réaliser en grave bitume devant les bordures à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Les purges de grave bitume (en plus de ceux prévus au DCE) demandées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie après rabotage de la couche de roulement sur les secteurs suivants :
 - Odalys : 375 m2 pour un montant de 12 725 euros 93 HT,
 - Amont Banc Vert : 228 m2 pour un montant de 12 326 euros HT,
 - Maraîche – route de Thollon : 55 m2 pour un montant de 3 291 euros 32,
 - Maraîche – avenue d'Abondance : 337.30 m2 pour un montant de 23 048 euros 83 HT
- Soit au total : 51 392 euros 78 HT.

Madame le Maire propose en conséquence :

- Un avenant positif d'un montant de 65 731 euros 25 HT
- Avec Eurovia Alpes SAS
- Lot 2A – Revêtements
- Nouveau montant du marché 359 549 euros 13 soit une augmentation de 22.37 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2017,

Considérant que l'avenant tel que défini ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas l'objet du marché,

- **autorise** Madame le Maire à signer cet avenant positif et toutes les pièces s'y rapportant,
- **sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un financement complémentaire dans le cadre de ces travaux supplémentaires.

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)
(2017-36)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la CCPEVA ont été adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 avril 2017.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des statuts ainsi adoptés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les statuts de la CCPEVA tels qu'adoptés par la CCPEVA le 10 avril 2017.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AH 499
AU LIEU-DIT CHEZ GRANJUX OUEST
(2017-37)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la constitution d'une servitude de passage est nécessaire pour permettre l'accès à la parcelle AH 510, sise au lieu-dit Chez Granjux Ouest, actuellement enclavée.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section AK sous le numéro 499 au profit de la parcelle AH 510, située Impasse du Grand Champ,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tous documents relatifs à la constitution de cette servitude,
- **indique** que les frais d'acte notarié correspondants seront à la charge du propriétaire de la parcelle AH 510.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AH 608
AU LIEU-DIT EN POESE
(2017-38)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la constitution d'une servitude de passage est nécessaire pour permettre le passage de lignes électriques souterraines par Erdf, sur la parcelle AH 608, sise au lieu-dit En Poëse.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section AH sous le numéro 608,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tous documents relatifs à la constitution de cette servitude,
- **indique** que les frais d'acte notarié correspondants seront à la charge d'Erdf.

Successivement en fin de séance, le Conseil Municipal :

- **a été convié** à différentes manifestations organisées sur le territoire communal.